

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

SUPPRIMER OU SUSPENDRE LES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES PARENTS
D'ENFANTS CRIMINELS OU DÉLINQUANTS - (N° 1612)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 15

présenté par
M. Bryan Masson

ARTICLE 2

I. – Au début de l'alinéa 2, ajouter les mots :

« En application de l'article L. 521-4 du code de la sécurité sociale, ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.